



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 632

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

STATION RELAIS INSTALLEE SUR UN CHÂTEAU D'EAU SIS A BEUVRY - SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE BAIL SIGNE AVEC ORANGE FRANCE VERS TOTEM FRANCE SAS

Considérant qu'un contrat de bail a été signé entre le SIADEBP et ORANGE France le 20 décembre 2012, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur le château d'eau sis à Beuvry, rue Jules Guesde,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau potable par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, celle-ci s'est substituée de plein droit au SIADEBP dans l'exécution de ce contrat et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ORANGE France a créé la société TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles,

Considérant que dans ces conditions, TOTEM France SAS a repris la gestion du site précédemment géré par ORANGE et l'ensemble des droits et obligations d'ORANGE SA dans le cadre du contrat susvisé et ce, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer un avenant de transfert au contrat de bail susvisé, afin de prendre en compte ces modifications,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant de transfert du contrat de bail signé entre le SIADEBP et ORANGE France, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur le château d'eau sis à Beuvry, rue Jules Guesde, au profit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la société TOTEM France SAS à compter du 1^{er} novembre 2021.

PRECISE que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.1.OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 OCT. 2023**

Et de la publication le : **11 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE BAIL N°BEUVRY 0000074F5

SIGNE AVEC ORANGE FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège se situe à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres – CS 40548, représentée par son Vice-président délégué, **Monsieur Philippe SCAILLIEREZ**, dûment habilité par une décision n°.....en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

D'une part,

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

Représentée par **Madame Aurélie AUTIER** en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après dénommée « TOTEM France »

D'autre part,

EXPOSE

Un contrat de bail a été signé entre le SIADEBP et ORANGE France le 20 décembre 2012, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur le château d'eau situé rue Jules Guesde à Beuvry (62660), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

En vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence « Eau potable » fait partie des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, à compter de cette date, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place du SIADEBP, la compétence Eau potable.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la Communauté d'agglomération qui s'est vu transférer la compétence.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIADEBP dans le cadre du contrat précisé ci-dessus.

Par ailleurs, ORANGE a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer l'excellence opérationnelle.

C'est dans ces conditions que TOTEM France a repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et l'ensemble des droits et obligations d'ORANGE SA dans le cadre du contrat susvisé, et ce à compter du 1^{er} novembre 2021.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

1-1 - Le contrat de bail conclu entre le SIADEBP et ORANGE France est transféré à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par la Communauté d'agglomération de l'ensemble des droits et obligations du contrat.

La Communauté d'agglomération s'est pleinement substituée au SIADEBP pour la poursuite du contrat jusqu'à son terme et ce, dans les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

1-2 – Le contrat de bail conclu entre le SIADEBP et ORANGE France est transféré à TOTEM France à compter du 1^{er} novembre 2021.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par TOTEM France de l'ensemble des droits et obligations du contrat.

TOTEM France est pleinement substituée à ORANGE SA pour la poursuite du contrat jusqu'à son terme et ce, dans les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Cette novation organique n'entraîne aucune modification du contenu du contrat transféré.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est Madame Monique LATOUR, Trésorière Principale de la Trésorerie de Béthune, située 85 rue Georges Guynemer, 62400 BETHUNE.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et au 1^{er} novembre 2021 pour TOTEM France SAS.

Toutes les clauses du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Béthune, le

**Pour la Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Pour le Président,
Le Vice-président délégué**

Philippe SCAILLIEREZ

Pour TOTEM France

Directrice du Patrimoine

Aurélie AUTIER